



PREFET DU VAL D'OISE  
SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau des Collectivités  
Territoriales et des Affaires  
Régionales  
1 bd F. Mitterrand  
95200 SARCELLES  
Tél : 01 34 04 30 61

Le numéro W952006292  
est apposé dans toute  
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W952006292

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Sarcelles

donne récépissé à Monsieur le Président  
d'une déclaration en date du : 24 Janvier 2023  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

AMICALE DES AGENTS DU GROUPEMENT DE FORMATION

dont le siège social est situé : 35 avenue de la Division Leclerc  
05350 Saint-Bricq-sous-Forêt

Décision(s) prise(s) le(s) : 05 Janvier 2022

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Sarcelles, le 24 janvier 2023

Pour le Sous-Préfet de Sarcelles

LE SOUS-PREFET

Loi du 1er juillet 1901, article 5 - et 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les brefs mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.  
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1er juillet 1901, article 6 - et 7

Seront punis d'une amende de 1500 € en premier cas et en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet et le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des brefs que le récépissé délivré par les services préfectoraux lui ait été remis dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.